

**DIRECTIVE SUR
LES CHAMPIONNATS
CSJC U18 MEN NATIONAL
CSJC U16 MEN NATIONAL
CSJC U16 WOMEN NATIONAL**



Le terme de " joueur " utilisé dans la présente directive s'applique indifféremment à un joueur ou à une joueuse.

A. Organisation de la compétition

Art. 1.

Swiss Basketball s'assure du bon déroulement de ces compétitions. Il fixe leur cadre, ainsi que les droits et devoirs des clubs participant à cette compétition dans cette directive.

Art. 2.

Les modifications des calendriers relèvent du département des compétitions.

La formule des championnats est présentée dans un document séparé de la présente directive.

Art. 3.

L'inscription à ces championnats est obligatoire pour tous les clubs au bénéfice du label CPE. Swiss Basketball décide sur la base de critères prédéfinis et d'un dossier de candidature les autres équipes à même de prendre part à ces deux compétitions. Swiss Basketball peut décider de ne pas accepter une équipe au bénéfice du label CPE.

Art. 4.

Swiss Basketball veille au bon déroulement de ces compétitions.

Elle fixe les délais appropriés pour assurer la meilleure coordination possible entre les organes de Swiss Basketball.

Les clubs et les associations régionales pourront être consultés.

Art. 5.

Les compétitions se déroulent dans des salles dont l'équipement et les structures sont conformes au règlement officiel de jeu FIBA et aux dispositions complémentaires de Swiss Basketball.

De manière générale, seuls les terrains 28x15 mètres sont acceptés. Dans certaines conditions et sur accord préalable du Département Compétitions, les terrains 26x14 et 26x15 mètres pourraient être tolérés.

Art. 6.

Lorsqu'une salle n'est pas conforme, Swiss Basketball fixe un délai au club concerné pour remédier au(x) défaut(s).

Le délai peut être prolongé pour des motifs suffisants, si la demande en est faite, par écrit, avant son expiration par le club concerné.

Art. 7.

Sous peine des sanctions prévues à l'article 9 ci-dessous, les clubs engagés dans cette compétition ne peuvent pas se retirer de cette compétition avant ou pendant une saison.

En cas de retrait d'une ou plusieurs équipes avant ou pendant la saison, Swiss Basketball prend les mesures qui s'imposent, notamment au niveau des compétitions (calendrier, formules).

Swiss Basketball ne peut en aucun cas être rendue responsable des conséquences sportives et financières qui en découlent pour les clubs.

Art. 8.

Lors de chaque saison, un délai est fixé pour le dépôt du dossier de candidature

Ce délai peut être prolongé pour des motifs suffisants, lorsque la demande est faite avant l'expiration du délai précité.

L'irrespect du délai donne lieu à une sanction conformément à la liste des amendes administratives (voir annexe liste des amendes).

Art. 9.

Les clubs qui ne respectent pas les dispositions de l'article 7 ci-dessus et qui retirent leur équipe avant ou pendant une saison, sont sanctionnés comme suit (9.1, 9.2) :

Art. 9.1.

Si ce retrait survient au cours d'une saison (période débutant 30 jours avant le premier match officiel du championnat et se terminant à la date ou se dispute le dernier match de playoffs ou de playouts):

Le club ne pourra plus participer à cette compétition pour une période de deux saisons dès la fin de celle durant laquelle il a annoncé son retrait.

Les résultats des matches disputés par le club avant son retrait sont comptabilisés de la manière suivante :

- a) Les résultats de la phase de championnat au cours de laquelle l'équipe s'est retirée sont annulés, sous réserve de l'hypothèse visée à la lettre b) ci-dessous.
- b) Si la phase de championnat au cours de laquelle survient le retrait comporte 3 tours, les résultats des matches des 1^{er} et 2^e tours sont validés si le retrait est survenu après la fin du 2^e tour et pour autant que l'équipe ait disputée tous les matches des deux premiers tours.

- c) Ceux de la ou des phases précédant le retrait sont validés pour autant que l'équipe ait disputée tous les matches de la ou des dites phases.

Swiss Basketball prononce une amende dont le montant est compris entre **CHF 2'000.- et CHF 5'000.-**.

Le prononcé d'une sanction ne libère pas un club se retirant de son obligation de s'acquitter des cotisations figurant sur le formulaire d'engagement définitif pour toute la saison en cours jusqu'à son issue.

Les frais d'arbitrage des rencontres du tour en cours au moment du retrait sont mis à la charge du club.

Dans ce cas de figure, Swiss Basketball peut décider, dans un délai de 15 jours à compter de la date officielle de retrait annoncée, d'une adaptation de la formule du championnat concerné.

Art. 9.2.

Si ce retrait survient après la signature du formulaire administratif d'engagement mais avant le début de la saison (30 jours avant le premier match officiel du championnat):

Le club ne pourra plus participer à cette compétition pour une période de une saison dès la fin de celle durant laquelle il a annoncé son retrait

Swiss Basketball prononce une amende dont le montant est compris entre **CHF 1'000.- et CHF 2'000.-**.

Le prononcé d'une sanction ne libère pas un club se retirant de son obligation de s'acquitter des cotisations figurant sur le formulaire d'engagement définitif pour toute la saison en cours jusqu'à son issue.

Dans ce cas de figure, Swiss Basketball peut décider, dans un délai de 15 jours à compter de la date officielle de retrait annoncée, d'une adaptation de la formule du championnat concerné.

Art. 9.3.

Tout club qui a été suspendu en application de l'art. 9 peut être sollicité sur sa demande après la première saison.

Swiss Basketball décide librement. Il peut consulter l'association régionale concernée.

Art. 10.

Des sanctions identiques à celles figurant à l'article 9 peuvent être décidées à l'encontre d'un club exclu du championnat en cours de saison ou n'ayant pas respecté ses engagements, notamment financiers, ou ayant fourni de fausses déclarations ou des pièces justificatives.

Le règlement de Swiss Basketball sur les clubs débiteurs est également applicable.

Art. 11.

Tous les matches officiels se déroulent selon le règlement officiel de Basketball FIBA à l'exception de l'article "classement des équipes" qui est appliqué, par analogie, de la manière suivante :

- Match gagné : deux points (2)
- Match perdu : zéro point (0)
- Match perdu par forfait : moins deux point (-2)

Art. 12.

Un joueur doit être régulièrement qualifié par Swiss Basketball et remplir les conditions fixées par les Organes de Swiss Basketball pour participer aux compétitions nationales.

Art. 13.

Les joueurs évoluant dans le championnat CSJC U18 Men National, CSJC U16 Men National ou CSJC U16 Women National peuvent évoluer dans une équipe régionale de la même catégorie. Toutefois, ils doivent respecter les règles de qualification des joueurs selon le système des « joueurs brûlés » expliqué à l'art 17. a. de la Directive sur les Championnats Suisse Jeunesse des Clubs.

Un joueur peut prendre part (càd inscrit sur la feuille de match) à un maximum de trois (3) rencontres par semaine (du lundi au dimanche), ligues nationales comprises. Par contre, ces trois matchs ne peuvent se dérouler :

- ni sur un jour (ex. samedi-samedi-samedi),
- ni sur deux jours consécutifs (ex. samedi-samedi-dimanche) ,
- ni sur trois jours consécutifs (ex. vendredi-samedi-dimanche).

En outre, dans tous les cas de figure, un jour de repos doit être garanti entre le 1er et le 2ème match ou entre le 2ème et le 3ème match, ceci y compris sur une période à cheval sur deux semaines distinctes (p.ex. un joueur ne peut pas jouer samedi-dimanche-lundi).

Art. 14.

Le club auquel appartient le licencié à l'encontre duquel une amende est prononcée dans le cadre d'une procédure disciplinaire ordinaire ou spéciale est solidairement responsable du paiement de l'amende.

B. Dispositions techniques générales

Art. 15. Frais d'arbitrage

La gestion des frais d'arbitrage est assumée par le Referee Department de Swiss Basketball.

Art. 16. Retrait ou rencontre non jouée

Un club qui se retire d'une compétition en cours de saison cause un préjudice à Swiss Basketball et aux autres clubs.

Art. 17.

Une équipe qui empêche le déroulement d'une rencontre durant la compétition (par ex. par son absence au match) cause un préjudice à Swiss Basketball et au club adverse. L'équipe défaillante est sanctionnée d'un forfait.

Art. 18.

Dans les cas visés aux articles précédents, le club responsable doit réparer le préjudice résultant de son comportement.

En cas de forfait, la/ou les parties lésé(e)s dispose(nt) d'un délai de 5 jours dès la notification du forfait ou du retrait pour soumettre au Comité exécutif leurs prétentions financières, dûment motivées, lequel statue.

Le club responsable verse en outre à Swiss Basketball une indemnité de CHF 300.- pour le championnat CSJC U18 Men National et CHF 200.- pour les championnats CSJC U16 Men National ainsi que CSJC U16 Women National en couverture des frais administratifs.

Si le club responsable n'exécute pas la décision entrée en force, Swiss Basketball peut prendre les mesures suivantes : amende, retrait de points acquis, suspension et exclusion. L'amende peut être cumulée avec une des autres sanctions.

Art. 19. Forfait

En cas de match perdu par forfait, le Comité exécutif peut prononcer une amende envers le club responsable jusqu'à CHF 2'000.-.

Les frais d'arbitrage du match concerné sont mis à la charge du club responsable si au moins un des arbitres s'est déplacé.

Les frais d'organisation de la partie adverse (notamment les frais de location de la salle et les autres frais administratifs), dûment justifiés, sont mis à la charge du club responsable.

En outre, en cas de forfait dû à l'absence d'une équipe, le match retour aura automatiquement lieu au domicile de l'équipe lésée.

Art. 20.

En cas de forfait, les dispositions prévues dans le règlement officiel de Basketball FIBA dans sa dernière édition sont applicables.

Les modalités suivantes sont notamment applicables :

- si l'équipe qui bénéficie du forfait a gagné le match, le score de la rencontre reste acquis.
- si l'équipe qui bénéficie du forfait a perdu la rencontre, le score sera de 20 à 0 en sa faveur.
- dans tous les cas, l'équipe qui perd par forfait voit son total de points au classement diminuer de deux unités.

Art. 21.

En cas d'égalité de points au classement entre deux ou plusieurs équipes dont l'une a perdu un match par forfait dans une confrontation directe, celle-ci est automatiquement classée derrière. Les confrontations directes face à une équipe ayant perdu par forfait ne comptent pas dans l'établissement du classement. Si plusieurs équipes ont perdu par forfait dans le même championnat, ce sont les confrontations directes entre elles qui seront déterminantes en cas d'égalité de points.

En cas de forfait dans une série de playoffs en trois, cinq ou sept rencontres, l'équipe responsable perd le match. Si le forfait est dû à l'absence de l'équipe sur le terrain (ou si le déroulement de la rencontre est empêché par une autre cause), l'équipe responsable est en outre automatiquement éliminée de la série.

Dans le cadre de séries formule coupe d'Europe (matches aller/retour) l'équipe qui perd par forfait est automatiquement éliminée, quelle que soit la cause du forfait.

Art. 22. Licences

Sous réserve de l'application de l'art. 2.1.1 du règlement des licences, tout joueur régulièrement licencié par Swiss Basketball peut évoluer dans cette compétition.

Les officiels de table, les statisticiens et le speaker ainsi que les accompagnants prenant place sur le banc des joueurs doivent être en possession d'une licence Swiss Basketball validée pour la saison en cours.

Il en est de même pour toute personne occupant une fonction au sein d'un club participant à cette compétition.

Art. 23. Banc des joueurs

Les clubs évoluant dans cette compétition ont l'obligation d'inscrire le nombre minimum de 8 joueurs sur la feuille de match. Si le club n'inscrit pas sur la feuille de match le nombre minimum de joueurs requis, il peut être sanctionné d'une amende et ou d'un forfait. Un forfait sera toujours prononcé si l'équipe se présente avec moins de 6 joueurs.

Art. 24.

Les joueurs inscrits sur la feuille de match doivent être changés (équipement de jeu) sur le banc des joueurs, licenciés régulièrement par Swiss Basketball, non suspendus, qualifiés et aptes à prendre part au jeu.

Art. 25.

Les arbitres contrôlent et font rapport à Swiss Basketball qui est compétente pour prendre des sanctions sur la base des rapports qu'elle recevra.

Art. 26. Matches, lieux et horaires

L'horaire des matches doit être strictement respecté.

Art. 27.

Les arbitres doivent être en possession des licences 30 minutes avant le début de la rencontre.

Art. 28.

Les équipes doivent être prêtes au jeu 30 minutes avant l'heure fixée pour la rencontre.

L'officiel de chaque équipe doit également avoir préparé la feuille de match dans le même délai.

Art. 29.

L'équipe perd le match par forfait si elle est absente 15 minutes après l'heure de convocation officielle, conformément au règlement FIBA (art. 20.1).

Art. 30.

Lorsqu'un club est victime au sein de son équipe d'une maladie contagieuse épidémique de la même pathologie ou d'un accident collectif atteignant au minimum 4 joueurs habituellement titulaires (en principe joueurs ayant déjà été inscrits sur une feuille de match lors d'au moins 50% des rencontres jouées dans le cadre de cette compétition et de la saison concernée), il peut demander des mesures exceptionnelles de renvoi d'un match à Swiss Basketball, ceci aux conditions suivantes :

- a) la demande écrite et dûment motivée doit parvenir au Département Compétitions au plus tard le jour du match à 9h00.
- b) la demande doit être accompagnée d'un certificat médical pour chaque joueur malade attestant la durée de l'incapacité au jeu et du motif de la maladie.

Si un club demande le renvoi d'un match en respectant les conditions précitées et que la demande est acceptée, le club demandeur supporte les frais inhérents à ce renvoi (dont les frais administratifs de Swiss Basketball, les frais du Referee Department, les frais d'organisation de l'adversaire, etc.). L'adversaire a 10 jours pour soumettre sa note de frais, dûment justifiée, à Swiss Basketball qui statue.

Dans tous les cas y compris ceux non prévus dans les présentes dispositions, Swiss Basketball est compétent pour décider du renvoi éventuel de la rencontre.

Les décisions prises par Swiss Basketball sont définitives.

Art. 31.

Les périodes durant lesquelles la procédure spéciale en matière de discipline et de protêt (chapitre 3, articles 23 et suivants du règlement juridique de Swiss Basketball) est appliquée notamment sont les suivantes :

- les trois dernières journées du dernier tour des phases préliminaires et intermédiaires
- les playoffs pour le titre

Au surplus, les décisions de Swiss Basketball concernant les homologations de matches disputés ou celles influençant directement les classements de la compétition ayant rapport :

- les trois dernières journées du dernier tour des phases préliminaires et intermédiaires
- les playoffs pour le titre

ne peuvent pas être contestées. Elles sont définitives.

Dans le cadre des compétitions de type Final Four, une procédure spécifique en matière de discipline est édictée et applicable.

Art. 32. Playoffs*Qualification des joueurs*

Un joueur peut être qualifié jusqu'au coup d'envoi du premier match officiel de play-offs pour le titre du championnat auquel évolue sa future équipe.

La qualification de nouveaux joueurs sera cependant possible lors des phases de classement

Art. 33.*Série en match aller et retour formule Coupe d'Europe*

La première rencontre se déroule au domicile de l'équipe la moins bien classée à l'issue de la phase précédente. La deuxième rencontre quant à elle se déroule au domicile de l'équipe la mieux classée à l'issue de la phase précédente.

Le match nul est autorisé lors du premier match. Lors du deuxième match, le match nul est autorisé pour autant que le premier match ne se soit pas soldé par un match nul. A l'issue du deuxième match, des prolongations seront nécessaires si et tant que le total des points marqués par les deux équipes sur les deux rencontres est identique.

Art. 34.*Série au meilleur des trois matchs*

La première rencontre ainsi que l'éventuelle troisième rencontre se déroulent chez l'équipe la mieux classée à l'issue de la phase précédente.

La deuxième rencontre se déroule chez l'équipe la moins bien classée à l'issue de la phase précédente.

C. Dispositions administratives

Art. 35. Calendriers

Art. 35.1. Dates bloquées

Tous les clubs ont connaissance des dates bloquées pour l'ensemble de la saison. Ces dates figurent sur un document qui leur est remis avant le début du championnat par Swiss Basketball. Toute modification de date doit être soumise à l'approbation du département des compétitions de Swiss Basketball.

Art. 35.2. Convocation

Les calendriers définitifs adressés aux clubs tiennent lieu de convocations officielles.

Des modifications de calendrier peuvent être sollicitées par les clubs, exclusivement suivant la procédure mentionnée à l'article 34.3 ci-dessous. Swiss Basketball est compétent pour imposer un horaire et une date.

Art. 35.3. Match d'ouverture

Tout match précédent celui de ces catégories de jeu devra être programmé au minimum 2 heures et 30 minutes avant le début officiel de celui-ci

Art. 35.4. Demande de modification de calendrier

Toute demande de modification de calendrier doit être formulée par écrit (email ou courrier) à l'adresse de Swiss Basketball.

Cette demande doit être en possession du secrétariat de Swiss Basketball au plus tard 5 jours avant le jour de la partie faisant l'objet de la demande de modification.

Toute modification de calendrier sera soumise au versement par le club demandeur d'une taxe administrative de CHF 50.-.

Tout retard dans l'envoi de la demande est redevable d'une taxe payable également par le club demandeur et dont le montant figure dans la liste des émoluments et amendes administratives (voir annexe liste des amendes).

Toute modification de calendrier ne peut se faire qu'avec l'accord des deux équipes concernées sauf si elle est imposée par Swiss Basketball.

Swiss Basketball tranchera tout litige en cas de désaccord entre les équipes. Elle reste également seule compétente pour accepter ou refuser des demandes de modifications qui ne seraient, par exemple, pas transmises dans les délais ci-dessus.

La modification de calendrier ne devient effective qu'à réception par les clubs de la nouvelle convocation officielle établie par Swiss Basketball.

Art. 35.5. Rencontres de préparation

Tous les matches de préparation planifiés, que ce soit sur le territoire national ou à l'étranger, doivent être annoncés jusqu'au 23 août au Département Compétitions (competition@swiss.basketball). Passé ce délai, toute nouvelle rencontre amicale fixée avant le début officiel du championnat doit être annoncée au plus tard 5 jours à l'avance.

Tout manquement sera dans le cas échéant sanctionné du montant prévu dans la liste des amendes administratives. Toute annulation ou modification de la date à moins de 5 jours sur le territoire national sera soumise au versement d'une taxe administrative correspondante à une requête annoncée hors délai.

La désignation des arbitres est dans tous les cas de la compétence des DRA cantonaux. Le tarif d'une rencontre est de **CHF 80.-**.

Sur le territoire national

Le club recevant a l'obligation d'utiliser la feuille de match électronique.

A l'étranger

Les clubs ont l'obligation de transmettre une copie de la feuille de match au Département Compétitions (competition@swiss.basketball) au plus tard le lendemain de la rencontre à 12h. En cas d'impossibilité de transmettre une copie de la feuille de match, le club transmettra le résultat final, le résultat de chaque quart-temps ainsi que les marqueurs de son équipe dans le même délai au Département Compétitions (competition@swiss.basketball). Tout manquement sera sanctionné du montant prévu dans la liste des amendes administratives.

Art. 35.6. Matches amicaux pendant la saison

Tous les matches amicaux planifiés pendant la saison, que ce soit sur le territoire national ou à l'étranger, doivent être annoncés au minimum 7 jours avant la rencontre par courriel au Département Compétitions (competition@swiss.basketball)

Toute annulation ou modification de la date à moins de 5 jours pour un match sur le territoire national sera soumise au versement d'une taxe administrative correspondante à une requête annoncée hors délai. Le tarif d'un match amical en cours de saison est équivalent à celui d'un match de championnat.

Art. 35.7. Redevances pour la saison

Les montants des redevances saisonnières font l'objet de factures séparées et sont détaillées sur le formulaire d'engagement signé par chaque club ainsi qu'en Annexe de la présente directive.

Ils concernent :

- La taxe d'inscription au championnat
- les avances de frais d'arbitrage

Les échéances de paiements fixées par Swiss Basketball doivent être strictement respectées.

Le solde des frais d'arbitrage est facturé en fin de saison selon le décompte final.

Art. 35.8. Amendes administratives (annexe 1)

La fixation du montant de l'amende relève de Swiss Basketball. Ceux-ci dépendent de la catégorie de jeu dans laquelle évolue l'équipe concernée.

La première infraction aux directives administratives pour chaque type mentionné est sanctionnée d'un avertissement sans frais. Dès la deuxième infraction d'un même type au cours de la même saison, la tarification stipulée dans l'annexe (liste des amendes) est appliquée.

Art. 36. Feuilles de matches**Art. 36.1. Travail du marqueur**

L'utilisation de la feuille de match InGame est obligatoire. La tablette est fournie par le club recevant. La feuille doit être prête et remise aux arbitres 30 minutes avant l'heure prévue de la rencontre.

Le contrôle final de la feuille de match par le commissaire ou les arbitres ne se pratique pas à la table de marque. Les officiels restent à la disposition des arbitres et/ou du commissaire jusqu'au bouclage de la feuille de match puis le marqueur apporte celle-ci, prête pour l'ultime vérification et déjà munie de la signature des trois officiels de table, aux vestiaires des arbitres.

Art. 36.2. Envoi de la feuille de match

Le club recevant est responsable de l'envoi de la feuille de match électronique au Département Compétitions de Swiss Basketball dans les délais.

Elle doit être envoyée au plus tard le lundi midi pour les rencontres du weekend et le lendemain midi pour les matchs en semaine.

Tout retard dans l'envoi de la feuille de match sera sanctionné du montant prévu dans la liste des amendes administratives.

Après le rappel d'usage, le non-envoi de la feuille de match peut être sanctionné d'un forfait.

Dans tous les cas, le club recevant est chargé de conserver une copie de la feuille de match en faisant une copie d'écran à la fin de la rencontre, avant l'envoi final de la feuille.

Art. 36.3. Protêt et rapport d'arbitre

Dans le cas où l'arbitre établit un rapport, l'art. 13 du règlement juridique est applicable. En cas de protêt, l'art. 29 du règlement juridique s'applique.

Art. 37. Transmission des résultats - **ABROGE****Art. 38. Homologations des salles et terrains de jeu****Art. 38.1. Références**

Les clubs doivent observer les dispositions des directives (DL 215) et du guide suisse pour la construction et les infrastructures des salles de basketball pour l'homologation des terrains et salles de jeu.

Ils doivent également respecter les critères d'homologation ainsi que les dispositions contenues dans la dernière version en vigueur du règlement officiel de basketball de la FIBA concernant les installations et le matériel.

Tout manquement serait le cas échéant sanctionné du montant prévu dans la liste des amendes administratives (voir annexe 1).

Art. 38.2. Classes d'homologation

Pour pouvoir participer à cette compétition le club doit pouvoir bénéficier d'une salle de niveau 3.

Salles respectant la plupart des critères des directives séparées DL 215 mais qui peuvent bénéficier de certaines tolérances bien déterminées dans un sens plus large.

Art. 38.3. Irrégularités

Toute irrégularité en relation avec les textes ci-dessus doit être signalée à Swiss Basketball par le club visiteur et/ou les arbitres. En tout temps, l'homologation d'une salle peut être remise en cause.

Art. 39. Emplacement des salles et permanence téléphonique

Tous les clubs ont l'obligation de communiquer à Swiss Basketball dans le cadre du formulaire de renseignements administratifs, un numéro de TELEPHONE PORTABLE (Mobile) desservi le jour du match à domicile dès l'ouverture de la salle et jusqu'à 30 minutes après le terme de la rencontre.

Ces numéros d'appel figurent sur le site de Swiss Basketball. Ils sont à disposition pour effectuer toute communication importante relative, notamment, à des incidents de route.

Art. 40. Ouverture de la salle

La salle et les vestiaires doivent être ouverts 60 minutes avant l'heure de convocation et le terrain de jeu mis à disposition de l'équipe visiteuse au moins 45 minutes avant l'heure du match.

Art. 41. Transports, matches, lieux et horaires

Les clubs sont tenus de prendre toutes les mesures permettant d'assurer le respect des horaires de compétition planifiés.

Les moyens de transports reconnus officiellement sont les transports en commun (chemins de fer, avions ou cars exploités par des entreprises de transports y compris les bus privés ou loués disposant d'un minimum de 9 places). Les autres véhicules privés ne sont pas reconnus comme moyen de transports officiels.

Le club visiteur répond des incidents de parcours de tous ordres (pannes, accidents, bouchons, itinéraires, conditions atmosphériques, etc.), qui n'étaient pas raisonnablement prévisibles.

Au cas où une équipe utilisant un moyen de transports reconnu est retardée, elle avise les responsables de l'équipe qui reçoit au numéro officiel de la salle (téléphone mobile ou installation fixe) indiqué sur le site de Swiss Basketball.

Le match pourra se dérouler dans un délai maximal de 60 minutes après l'heure de convocation officielle. Swiss Basketball est compétent pour prendre la décision d'accorder ce report jusqu'à 60 minutes.

Dans tous les cas une période de 30 minutes pour l'échauffement des équipes doit être accordée.

Si le délai de 60 minutes (échauffement compris) est dépassé, les arbitres ont le devoir de tout mettre en œuvre pour atteindre **Valère Bula, Département Compétition (téléphone mobile 079 / 338 66 47) ou Gilles Delessert, Département Compétition (téléphone mobile 079 / 502 86 25)** qui pourraient décider, en accord avec eux, de prolonger ce délai ou de prononcer le renvoi de la rencontre.

Dans tous les cas, Swiss Basketball est seul compétent pour prononcer un forfait.

Swiss Basketball peut exiger des justificatifs officiels.

En cas de retard d'un arbitre, les règles ci-dessus s'appliquent par analogie restant réservées les dispositions particulières contenues dans les directives aux arbitres émises par la Commission Fédérale des Arbitres au début de chaque saison.

Dans le cas de défaillance technique, matérielle, panne de lumière, etc., un délai de 60 minutes sera également mis à disposition de l'équipe qui reçoit pour la mise en ordre. Dans ce délai est comprise une période maximum de 30 minutes pour l'échauffement des équipes. Si les installations de chronométrage sont défaillantes, le club qui reçoit a l'obligation de garantir un chronométrage manuel avec 2 signaux acoustiques distincts afin de permettre à la rencontre de se dérouler.

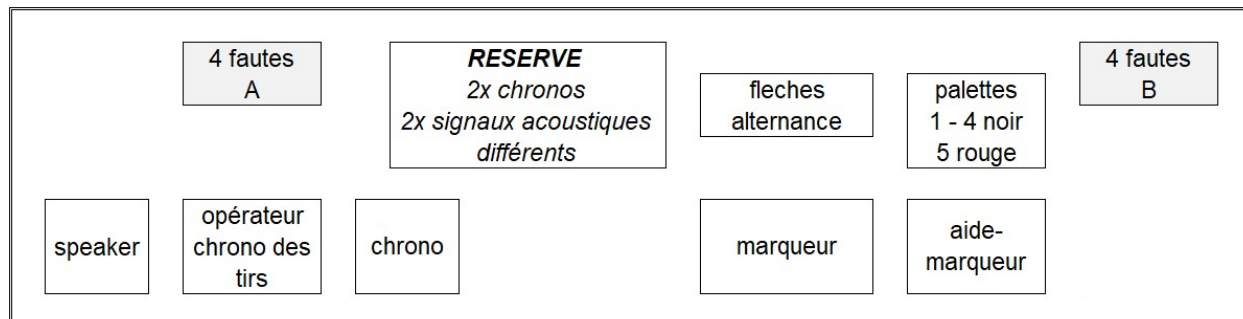
Si le délai de 60 minutes ne peut être tenu, les arbitres ont le devoir de tout mettre en œuvre pour atteindre **Valère Bula, Département Compétition (téléphone mobile 079 / 338 66 47) ou Gilles Delessert, Département Compétition (téléphone mobile 079 / 502 86 25)** qui pourraient décider, en accord avec eux, de prolonger ce délai ou prononcer le renvoi de la rencontre.

Le club qui reçoit met gratuitement à disposition de l'équipe visiteuse au moins 4 places de parc à proximité de la salle dont une permettant le stationnement d'un car ou d'un minibus.

Dans les cas de renvoi de rencontre ou d'un prononcé de forfait les frais engagés pour l'organisation de la rencontre initialement planifiée (location de la salle, coûts d'arbitrage, communication spécifique) pourraient être mis à charge de l'entité responsable du renvoi (club, CFA, Swiss Basketball), respectivement du forfait. Une requête avec les justificatifs nécessaires doit être adressée dans les 5 jours à Swiss Basketball qui statue. Sa décision est définitive.

Art. 42. Disposition de la table de scorage

La table de scorage doit être disposée au minimum 30 minutes avant le début du match, de la manière suivante :



Le speaker doit obligatoirement être assis à la table de marque ou dans son environnement immédiat de façon que les officiels puissent communiquer facilement avec lui en cas de besoin.

Art. 43. Sons à la table

Les clubs doivent prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires afin que les appareils sonores (2 signes différents pour l'interruption de jeu et la fin de la mi-temps respectivement du match) soient absolument audibles.

Art. 44. Officiels à la table

Le club recevant doit se présenter avec tous les officiels de table nécessaires à la tenue de la rencontre. Le club visiteur est cependant autorisé à se déplacer avec un officiel (marqueur) pour autant qu'il en ait averti le club recevant au minimum deux semaines avant la date de la rencontre avec copie au Département des Compétitions (ou deux jours après l'envoi de la convocation officielle si le délai de deux semaines ne peut pas être respecté – p.ex. Play-offs/play-outs)

Les officiels doivent être licenciés auprès de Swiss Basketball et être en possession d'une reconnaissance d'officiel national (OTN) ou régionale (OTR) dûment validée. Le cas échéant, le club d'appartenance d'un officiel non reconnu sera sanctionné.

Seules les personnes suivantes sont acceptées à la table des officiels : marqueur, chronométrateur, opérateur des 24 secondes et le speaker. Le speaker devra également être licencié auprès de Swiss Basketball.

Les officiels de table devront être prêts à fonctionner, assis à leur poste, 20 minutes avant l'heure du début de la rencontre. Ils resteront également à la disposition des arbitres durant les pauses.

L'absence d'officiels à la table, le manque d'officiels reconnus ainsi que la non présentation de licences dûment validées seront sanctionnés du montant prévu dans la liste des amendes administratives.

Swiss Basketball décline toutefois toute responsabilité en cas de litige et les décisions qu'elle serait amenée à prendre dans de tel cas sont sans appel, notamment s'agissant de l'application des sanctions prévues dans la liste des amendes.

Art. 45. Choix des paniers et des bancs d'équipes

Pour toutes les rencontres, l'équipe nommée en premier sur le calendrier (équipe qui reçoit) doit avoir son banc d'équipe et son propre panier du côté gauche de la table de marque faisant face au terrain de jeu.

Cependant, si les deux équipes se mettent d'accord, elles peuvent intervertir les bancs d'équipes et/ou les paniers.

Art. 46. Bancs d'équipes

La réglementation FIBA s'applique s'agissant de l'occupation et du nombre de place relatifs aux bancs d'équipe.

Les personnes prenant place sur le banc des joueurs doivent toutes être licenciées (contrôle par les arbitres).

Aucun moyen de communication (téléphone portable par exemple) n'est toléré sur les bancs d'équipe. Tout contrevenant sera sanctionné d'une amende administrative d'un montant maximum de **CHF 300.-**

Art. 47. Équipement des joueurs

Chaque membre d'équipe doit porter un maillot numéroté devant et dans le dos avec des chiffres pleins, de couleur unie contrastant avec celle du maillot.

Les numéros doivent être clairement visibles et :

- Ceux qui sont dans le dos doivent avoir une hauteur d'au moins 20 cm,
- Ceux qui sont sur le devant doivent avoir une hauteur d'au moins 10 cm,
- Les chiffres ne doivent pas avoir moins de 2 cm de largeur,
- Les équipes doivent utiliser des numéros entre 1 à 99, ou 0 et 00.
- Les joueurs d'une même équipe ne peuvent pas porter les mêmes numéros,
- Toute publicité ou tout logo doit être à au moins 5 cm des numéros.

Les équipes doivent avoir au minimum 2 jeux de maillots :

- L'équipe nommée en premier sur le programme (équipe locale) doit revêtir des maillots de couleur claire,
- La seconde équipe nommée sur le programme (équipe visiteuse) doit porter de maillots de couleur foncée,
- Cependant, si les 2 équipes impliquées sont d'accord, elles peuvent interchanger la couleur de leurs maillots.

Autres équipements

Tout équipement utilisé par les joueurs doit être approprié au jeu. Tout équipement conçu pour augmenter la taille du joueur ou sa détente ou qui, de toute autre façon, pourrait lui donner un avantage déloyal, n'est pas autorisé.

Les joueurs ne peuvent pas porter d'équipements (objets) susceptibles de blesser les autres joueurs.

Ne sont pas permis :

- Les protections, armatures ou moulures pour doigt, main, poignet, coude ou avant-bras, faites de cuir, plastique, plastique souple, métal ou toute autre substance dure, même recouverte d'un capitonnage mou,
- Les objets qui peuvent couper ou écorcher (les ongles doivent être coupés courts),
- Les ornements sur la tête, les accessoires dans les cheveux ou les bijoux.

Sont permis :

- Les protections pour épaule, bras, cuisse ou jambe à condition qu'elles soient suffisamment capitonnées,
- Des manchettes de compression (arm sleeves),
- Des bas de contention,
- Les genouillères si elles sont convenablement couvertes,
- Les protections pour nez cassé même si elles sont faites d'un matériau dur,
- Des protections de dents,
- Les lunettes si elles ne présentent aucun danger pour les autres joueurs,
- Les bandeaux de tête. Il ne doit pas couvrir toute ou une partie du visage (yeux, nez, lèvre) et ne doit pas être dangereux pour le joueur lui-même ou pour les autres joueurs. Ils ne doivent pas contenir des éléments d'ouverture/fermeture autour du visage et/ou du nuque,
- Des bandages (tape) pour les bras, épaules, jambes, etc.,
- Les serre-poignets d'une largeur maximum de 10 cm,
- Des chevillières (ankle braces),
- Pendant le jeu, un joueur peut porter des chaussures de n'importe quelle combinaison de couleurs. Des lumières aveuglantes et des parties réfléchissantes sont interdites

Lors d'une rencontre, les joueurs ne sont pas autorisés à exposer sur leur corps ou dans leurs cheveux (ou ailleurs) tout nom, marque ou logo publicitaire, caritatif ou autre signe particulier.

Tout autre équipement non spécifiquement mentionné dans ce règlement doit au préalable recevoir l'approbation de Swiss Basketball.

Art. 48. Ballons

Lors des matchs officiels seuls les ballons officiels MOLTEN Swiss Basketball BG4500 sont autorisés.

Le club recevant a l'obligation de mettre à disposition de son adversaire au minimum trois ballons du même type et en bon état que celui qui sera utilisé pour la rencontre.

Art. 49. Licences

Aucune photocopie de licence ne sera tolérée. Un duplicata peut être demandé au service des licences de Swiss Basketball.

Les licences originales doivent être signées.

Tout manquement sera le cas échéant sanctionné du montant prévu dans la liste des amendes administratives (voir annexe 1).

Le règlement des licences de Swiss Basketball, le règlement FIBA en vigueur ainsi que les directives du service des licences de Swiss Basketball sont l'unique référence réglementaire en matière de licences de joueurs formés ou non formés en Suisse.

Le chapitre 4 des Directives des licences émises par Swiss Basketball détermine les conditions de validation d'une licence et par la même de la qualification du joueur.

Art. 50. Vestiaires et matériel

Les équipes devront pouvoir disposer d'un vestiaire propre avec douches.

De même, le club qui reçoit a l'obligation de prévoir un vestiaire propre et avec douches pour les arbitres. Celui-ci doit pouvoir être fermé à clé.

La clé de ce vestiaire doit être remise aux arbitres, sinon le club qui reçoit devra en assurer la sécurité et en interdire l'accès à toute personne non autorisée.

Le club qui reçoit doit s'assurer que des équipements de réserve (panneaux, matériel de table, etc.) soient directement disponibles.

Le club qui ne respecte pas les instructions ci-dessus sera sanctionné d'une amende administrative dont le montant figure dans la liste des amendes (voir annexe 1)

Art. 51. Sécurité et service médical**Art. 51.1. Sécurité**

Les clubs qui reçoivent sont seuls responsables de la sécurité du public, des arbitres, officiels, entraîneurs et joueurs.

Le cas échéant, les clubs visiteurs peuvent également en être tenus responsables. Les organes et dirigeants de Swiss Basketball sont totalement déchargés de responsabilités en cas d'accidents ou de tout autre incident survenant lors d'une rencontre.

En matière de sécurité et d'organisation du service de sécurité, les clubs qui reçoivent ont l'obligation de se conformer aux prescriptions communales et cantonales du lieu de la salle, de même qu'aux prescriptions intercantionales et fédérales.

Art. 51.2. Service médical

Le club qui reçoit a l'obligation de garantir sur place une assistance médicale minimum sur le plan matériel (matériel de premiers secours, défibrillateur).

Art. 52. Code d'éthique

Les clubs s'engagent à respecter le code d'éthique de Swiss Basketball et à le diffuser à l'intérieur du club, aux joueurs, entraîneurs, dirigeants et aux membres du staff médical.

Art. 53.

Les dispositions de l'accord de collaboration entre les clubs ayant un label CPE et Swiss Basketball restent réservées.

Les dispositions du règlement et de la directive CSJC restent réservées.

Les dispositions de la directive concernant le surclassement des joueurs restent réservées.

D. DISPOSITIONS FINALES

Art. 54.

En cas de divergences, le texte français de la présente directive fait foi.

Art. 55.

La présente directive, approuvée par le Conseil d'administration le 6 septembre 2025

Annexe 1 – Liste des amendes

Type	Caractéristiques	U18 et U16
Amendes pour infraction aux directives administratives (1^{ère} infraction = avertissement)		
Feuille de match	Réception hors délai prescrit	100.00
	Présentation au contrôle hors délai	50.00
	Feuille électronique non utilisée	100.00
Match	Début de rencontre retardée	100.00
Officiel de table	Manque d'officiel(s) de table agréé(s)	100.00
	Absence d'officiel(s) de table	100.00
	Licence(s) non présentée(s) ou non validée(s)	50.00
	Arrivée tardive	50.00
Speaker, statisticien, soigneur, fonctionnaire clubs	Licence(s) non présentée(s) ou non validée(s)	50.00
Entraîneur et entraîneur-assistant	Licence non présentée ou non validée (Directives licences SWBA art.4a)	25.00
Joueur	Licence non présentée ou non validée (Directives licences SWBA art.4a)	50.00
	Absence du document original ou de la photo	50.00
	Ensemble des licences non présentée	100.00
Matériel de table et de réserve	Manquement dans le matériel de table, le matériel de réserve, absence appareil 24 sec., absence ou non-conformité panneau affichage	100.00

Amendes pour infraction au directives technique (sans avertissement)		
Participation à plusieurs rencontres d'un joueur	Participation à plus de 3 matchs par semaine (art. 13)	200.00
Equipement des équipes	Non conforme	50.00
Formation des équipes	Nombre insuffisant de joueurs (aptes à jouer) sur le banc (montant par joueur)	50.00
Infrastructures de jeu	Non-respect des exigences de SWBA (hormis en cas de dérogation), montants max.	100.00
Calendriers	Requête annoncée hors délai	100.00
Inscription aux championnats	Non-respect du délai d'engagement pour la saison suivante (sous réserve d'un accord de report avec Swiss Basketball)	100.00
Absence	Convocation à caractère obligatoire	200.00
Retrait d'équipes	En cours de saison (art. 9.1)	De 2'000.- à 5'000.-
	Après l'inscription pour la saison suivante et avant son coup d'envoi (art. 9.2)	De 1'000.- à 2'000.-
Réintégration anticipée	Taxe de réintégration (9.3)	De 1'000.- à 2'000.-
Rencontre perdue par forfait	Amende administrative	Jusqu' à 2'000.-
	Frais administratifs	250.00